



Relents d'homophobie larvée encore ressentis en 2022

JURAGAI A l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie, l'association LGBT+ de l'Arc jurassien organise une conférence publique avec la juriste Camille Montavon.

PAR **SÉBASTIEN GOETSCHMANN**



La juriste Camille Montavon parlera de l'évolution du traitement pénal de l'homosexualité en Suisse. LDD

Depuis 2005, la date du 17 mai est considérée comme Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, en commémoration de la décision de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de ne plus considérer,

15 ans plus tôt, l'homosexualité comme une maladie mentale. Cette année, l'association LGBT+ de l'Arc jurassien, Juragai, organise une conférence publique, ce soir, à 19h30, au musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont. A cette occasion, la juriste Camille Mon-

tavon s'exprimera sur la thématique de l'évolution du traitement pénal de l'homosexualité en droit suisse.

Recouvrant ces deux derniers siècles, l'exposé de la juriste montrera que notre Code pénal a effectué une bascule à 180 degrés, «passant d'un impératif



“Ce n’est pas parce que le droit a évolué que les violences n’existent plus.”

CAMILLE MONTAVON

JURISTE ET CHERCHEUSE EN DROIT PÉNAL de protection contre l’homosexualité à la protection contre la discrimination de celle-ci. «Jusqu’en 1942, l’homosexualité était réprimée au titre de débauche contre-nature», relève la chercheuse en droit pénal et doctorante à la Faculté de droit de l’Université de Neuchâtel. «Selon les cantons, elle pouvait être passible de 60 jours de peine privative de liberté, dans celui de Berne, et jusqu’à huit ans, en Appenzell Rhodes-Intérieures», relate-t-elle.

Aujourd’hui, heureusement, les choses ont bien changé. Mais cela s’est fait progressivement, lentement même. A la manière suisse, somme toute. Lors de l’entrée en vigueur du Code pénal, en 1942, la question de l’homosexualité a été vivement débattue, faisant intervenir diverses visions: pénale, psychologique, religieuse et sociétale. «Il en résulte une dépénalisation partielle, l’homosexualité étant autorisée entre adultes consentants,

mais toujours réprimée au titre de débauche contre nature dans certains cas de figure, notamment les actes à caractère sexuel avec mineur entre 16 et 20 ans, et la prostitution», explique Camille Montavon. On est encore bien loin d’une situation égalitaire.

Pire, dans les faits, «les autorités policières continuent d’effectuer des contrôles répressifs au cours des années 50-60, considérant l’homosexualité comme de l’outrage public à la pudeur», dévoile notre interlocutrice. «La police tient même un registre des personnes homosexuelles.»

Plus une maladie

Les mentalités s’ouvrent peu à peu, notamment après Mai 68, et un mouvement de libération citoyenne se développe. En 1990, l’OMS décide de retirer l’homosexualité de la liste des maladies mentales. Relevant d’une certaine corrélation entre l’évolution de la société, de la science et du droit, la modernisation du Code pénal, en 1992, introduit la dépénalisation totale de l’attirance pour une personne de même sexe. Depuis, l’acception sociale d’une sexualité non hétéro est devenue plus large et le mouvement LGBT+ a vu un certain nombre d’avancées se réaliser. On peut penser à l’acceptation par le peuple du mariage pour tous, en 2021, ou encore à l’extension de la norme pénale contre la discrimination et l’in-

citation à la haine. «Avec l’ajout, en 2020, de l’orientation sexuelle (réd: aux côtés de l’appartenance raciale, ethnique ou religieuse) dans l’article 261 bis, l’homophobie est désormais punissable», détaille Camille Montavon. «En revanche, ne pas mentionner l’identité de genre constitue une lacune», tempère-t-elle.

Dans le développement qui précède, l’on peut constater un complet renversement de logique vis-à-vis d’un comportement qui était au départ jugé comme déviant. Cependant, la population LGBT+ reste une minorité particulièrement vulnérable. «Il existe encore une homophobie larvée, insidieuse, et nous devons rester attentifs aux potentiels dérapages», constate Nicole Béguin, membre du comité de Juragai.

«Ce n’est pas parce que le droit a évolué que les violences n’existent plus», souligne la juriste. «Malgré ces évolutions positives, on remarque encore énormément de violences, dans les faits et les paroles. On sent encore un climat d’hostilité, comme dans la campagne des opposants au mariage pour tous.» Le travail de prévention, de thématisation et de sensibilisation, effectué notamment par Juragai, reste malheureusement encore nécessaire. L’occasion de le rappeler aujourd’hui, lors de la Journée mondiale contre l’homophobie.